

BUREAU DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

Ottawa, 12 Mars 1870.

MONSIEUR,—En réponse à votre ordre de renvoi à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant copie de la correspondance avec le Gouvernement des *Etats-Unis*, au sujet des déprédations des pêcheurs Américains dans les eaux Canadiennes, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y a pas de correspondance relative à cette question de déposée dans ce bureau.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

F. TURVILLE,

Secrétaire du Gouverneur.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour le *Canada*,
Etc., etc., etc.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer en force les dispositions des divers Actes concernant la Banque du Peuple.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Honorable M. *Morris*, du Comité Spécial auquel a été renvoyée la Correspondance concernant les Territoires du *Nord-Ouest*, avec pouvoir de faire Rapport touchant la prétendue publication induite de certaines parties de la dite Correspondance, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité s'est enquis des faits se rattachant à la publication de certaines parties des documents relatifs aux Territoires du *Nord-Ouest* dans le *Leader* de *Toronto*, avant le dépôt de ces documents devant la Chambre, et il s'est assuré qu'aucun officier de la Chambre des Communes, de la Secrétairie d'Etat, ni aucun employé de l'imprimeur n'avait fourni ces documents au *Leader*.

Le Comité fait aussi rapport des témoignages entendus.

M. *Lindsay*, le Greffier des Communes, a témoigné comme suit :—Avant que les documents fussent apportés ici, c'est-à-dire avant l'ouverture des portes, il avait été convenu en Chambre que lors de leur transmission, les documents seraient renvoyés à un Comité Spécial.

Lorsqu'ils furent transmis et que la Résolution nommant un Comité Spécial fût adoptée, ces documents ne furent pas déposés sur la table, et jamais, non plus, ils n'ont été mis en ma possession. Ils n'accompagnaient pas le rapport du Comité et jamais ils n'ont été en ma possession. Je ne les ai jamais vus, et j'ignore comment aucun d'eux ait pu paraître dans les journaux. Un journaliste (*reporter*) dont j'ignore le nom, et que je rencontrai, je crois, la veille de leur publication dans le *Leader*, me demanda : "Comment pourrais-je me procurer le reste des documents relatifs à la *Rivière-Rouge*." Je répondis : "Je ne sais pas, ces documents ne sont pas entre mes mains; je n'en connais rien, et je crois comprendre que c'est une affaire secrète." "Oh! repliqua-t-il, je les ai tous ou presque tous," mais il n'en demandait pas moins le reste. Après avoir vu les documents dans le *Leader*, je vis la même personne, et lui fis quelque observation sur leur publication avec les noms, observation que je terminai, en lui disant : "Vous n'avez pas eu les documents de moi ni d'aucun officier de la Chambre." "Non" fut sa réponse. Cet entretien eu lieu en présence de plusieurs personnes.

M. *Meredith* a rendu le témoignage suivant :—Je suis Sous-Secrétaire d'Etat. A la demande du Comité Spécial, j'ai transmis ces documents aux Imprimeurs et j'en ai surveillé l'impression. J'ai tenu ces documents sous clef; je les ai portés moi même à l'Imprimeur, auquel j'ai recommandé de ne pas les laisser voir, et je suis convaincu qu'à part d'un employé, personne ne les a vus dans mon bureau. Je n'ai jamais donné communication d'aucun de ces documents à personne. Lorsqu'ils furent donnés aux Imprimeurs, certains noms et passages avaient été effacés par le Comité de manière à ce qu'ils ne pussent être lus.